

N°DEC25_171



DÉCISION

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

DEC25_171 - Signature du lot n° 1 "Fourniture de décors lumineux" de la consultation pour la fourniture, la pose, la dépose et le dépannage de décors lumineux - Marché n° 25.009

Le Maire de la commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-22,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L. 2124-2, L. 2125-1 1°, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 et suivants,

Vu la délibération n° 24_078 du Conseil Municipal en date du 5 décembre 2024 portant délégation de pouvoirs au Maire, notamment son alinéa 4,

Vu la décision d'attribution de la Commission d'appel d'offres en date du 23 septembre 2025,

Considérant le besoin de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles pour la fourniture de décors lumineux,

Considérant la consultation lancée pour satisfaire ce besoin et l'analyse des offres,

Considérant que la Société LEBLANC ILLUMINATIONS SAS a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : De signer le lot n° 1 « Fourniture de décors lumineux » de la consultation pour la fourniture, la pose, la dépose et le dépannage de décors lumineux – Marché n° 25.009, avec la Société LEBLANC ILLUMINATIONS SAS, sise 6-8, rue Michael Faraday, 72 027 LE MANS CEDEX 2 et représentée par Madame Rachel NET, Directrice générale Adjointe.

Article 2 : De préciser que le lot n° 1 « Fourniture de décors lumineux » de la consultation pour la fourniture, la pose, la dépose et le dépannage de décors lumineux – Marché n° 25.009 est conclu sans minimum et pour un montant maximum annuel de 50 000 € HT, soit 200 000 € HT pour la durée totale du marché.

Article 3 : D'indiquer que le lot n° 1 « Fourniture de décors lumineux » de la consultation pour la fourniture, la pose, la dépose et le dépannage de décors lumineux – Marché n° 25.009 est conclu pour une durée d'un an reconductible trois fois, pour des durées d'un an.

N°DEC25_171

Article 4 : De dire que les crédits sont prévus au budget.

Article 5 : Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier principal d'Argenteuil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont copie sera transmise au contrôle de légalité.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 20 octobre 2025

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, boulevard de l'Hautil – 95 000 CERGY) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.



Mis en ligne sur le site de la ville le : 03 novembre 2025